Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Publié le
ID : 045-214502726-20221107-110_2022-DE

N°110-22
7153

Département du LOIRET **Commune de Saint-Cyr-en-Val**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2022

Nombre de conseillers :	
- en exercice :	23
- présents :	18
- absents :	05
- pouvoirs :	04
- votants :	22
- pour :	22
- contre :	0
- abstention :	0
Date de convocation :	
Le 2 novembre 2022	

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre 2022 à 18h15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Vincent MICHAUT, Maire.

Etaient présents :
Mesdames RENAUD, RIBEIRO, PEIXOTO, SOREAU, COULMEAU, NICOULAUD.
Messieurs MICHAUT, VASSELON, NICOULAUD, CHABASSOL, TOUSSAINT, POUGET, GABEAU, BERTHIER, MARSEILLE, DELPLANQUE, GIRBE, LETOURNEUR

Etaient absents : Mesdames DURAND, GADOIS, MELINE
Messieurs PINTO, PREVOT

Pouvoirs : M. PINTO donne pouvoir à M.TOUSSAINT
M. PREVOT pouvoir à Mme PEIXOTO
Mme DURAND donne pouvoir à Mme RENAUD
Mme GADOIS donne pouvoir à M. NICOULAUD

Secrétaire de séance : Mme NICOULAUD

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : FINANCES - Modification des tarifs du marché dominical

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu le code de commerce et notamment son article L310-2 ;
Vu la délibération n°74-12 du 26 novembre 2012 modifiant le règlement du marché et mettant en place un abonnement et un nouveau tarif ;
Vu l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines et Administration Générale réunie le 24 octobre 2022.

Les tarifs du marché dominical sont fixés par la délibération n° 74-12 :

		Avec électricité	**Sans électricité**
Forfait mensuel	Le 1er mètre	14 €	2,50 €
	Le mètre supplémentaire	2,50 €	2,50 €
Forfait occasionnel	Le 1er mètre	4,40 €	1,35 €
	Le mètre supplémentaire	1,35 €	1,35 €

En 2022, les recettes générées par les droits de place facturés aux commerçants se montent à 3 108 €, cependant que les dépenses (fluides, collecte des déchets, adhésion à la CCI) s'élèvent à 2 969.63 €.

Temps de rencontre et de convivialité, le marché dominical constitue un temps fort de la vie communale et de valorisation des productions locales à destination des habitants. Dans ce cadre, la commune

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (https://www.mairie-saintcyrenval.fr/), faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Publié le
ID : 045-214502726-20221107-110_2022-DE

souhaite conforter le fonctionnement du marché en révisant les tarifs de manière limitée mais permettant toutefois d'équilibrer les dépenses supportées par la commune.

		Avec électricité	Sans électricité
Forfait mensuel	Le 1er mètre	15 €	3 €
	Le mètre supplémentaire	3 €	3 €
Forfait occasionnel	Le 1er mètre	10 €	3 €
	Le mètre supplémentaire	3 €	3 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

DECIDE

- **D'ACTUALISER** les tarifs du marché dominical, à compter du 1er janvier 2023, tels qu'indiqués ci-dessous :

		Avec électricité	Sans électricité
Forfait mensuel	Le 1er mètre	15 €	3 €
	Le mètre supplémentaire	3 €	3 €
Forfait occasionnel	Le 1er mètre	10 €	3 €
	Le mètre supplémentaire	3 €	3 €

Fait à Saint-Cyr-en-Val, le 10 NOV. 2022
Fait et délibéré les jours mois et an que dessus
Le Maire,
Vincent MICHAUT

Le Secrétaire de séance,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (https://www.mairie-saintcyrenval.fr/), faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : https://www.telerecours.fr/